



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le 30 avril 2024

Affaire suivie par : Claire TREHET

Tél : 02 96 62 47 00

claire.trehet@cotes-darmor.gouv.fr

Dérogation préfectorale à la protection stricte des espèces protégées

Arrêté autorisant des mesures de stérilisation d'œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*), de goélands bruns (*Larus fuscus*) et de goélands marins (*Larus marinus*) sur le périmètre de l'usine de la Laiterie Nouvelle de l'Arguenon à CRÉHEN

Objet : Note de présentation

La Laiterie Nouvelle de l'Arguenon s'est engagée depuis 2015 dans une démarche de stérilisation des œufs de goélands et sollicite le renouvellement de son autorisation afin de pouvoir continuer à stabiliser le nombre total de nids sur son territoire.

Les actions de stérilisation ciblent uniquement le périmètre de l'usine. Le mode opératoire prévoit la pulvérisation d'un produit à base d'huile végétale et d'agents actifs, inoffensif pour les oiseaux (via drone). Des mesures d'accompagnements sont également prévues par le demandeur : effarouchement par fauconnerie, limitation d'accès à la nidification, limitation d'accès à la nourriture et mesures de sensibilisation du personnel. Ces mesures sont prévues à compter de la date de signature de l'arrêté et pour trois ans.

L'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œuf de goélands peuvent être accordées en milieu urbain, prévoit à l'article 1^{er}, la possibilité pour le préfet de prendre ces dérogations sans consultation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel sous certaines conditions (espèces, méthodologie de destruction, périodes, périmètre,

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

rapport...)). Le dossier présenté par le demandeur est complet et répond à l'ensemble de ces critères.

Compte tenu des risques sur la sécurité alimentaire des produits laitiers et sur la sécurité des personnes, liés à la présence de goélands sur le périmètre de l'usine, l'effarouchement par fauconnerie est, pour ce dossier, considéré comme une mesure d'accompagnement et a déjà fait ses preuves par le passé.

En application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions individuelles à l'environnement, le dossier de demande est consultable exclusivement sur le site internet de la préfecture pendant 15 jours, du 30 avril 2024 au 14 mai 2024. L'ensemble du dossier de demande est également consultable à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique disponible sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer – service environnement – Unité Nature et Forêt – 1 rue du Parc – CS 52256 – 22022 SAINT-BRIEUC cedex.